Consultation publique relative à la modernisation de l'architecture passive et à l'activation du réseau très haut débit d'initiative publique d'Eure-et-Loir pour les offres à qualité de service renforcée

<u>Objet de la consultation</u> : Fourniture d'une offre d'accès passif et actif activés à qualité de service renforcée de niveau 1 et de niveau 2 sur le périmètre du réseau d'initiative publique de seconde génération d'Eure-et-Loir.

Le Syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique a construit entre 2015 et 2021 un réseau fibre optique à l'abonné (FttH) desservant plus de 96 000 locaux sur 145 communes d'Eure-et-Loir (28) et 3 communes de l'Eure (27). Eure-et-Loir Numérique a conclu une convention de délégation de service public d'exploitation et de commercialisation avec la société Eure- et-Loir THD, entrée en vigueur le 10 avril 2014, pour une durée de 15 ans.

Le Syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique envisage une modernisation de ce réseau afin de permettre la fourniture d'offres d'accès passif et actif offrant une qualité de service renforcé de niveau 1 et 2 pour des usages non résidentiels, autrement dit des entreprises.

En premier lieu, cette évolution de l'architecture passive du réseau est requise par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse. Pour mémoire : *« l'Autorité estime ainsi nécessaire que les opérateurs d'infrastructure proposent, de manière homogène, des modalités d'accès adaptées aux usages non résidentiels pour permettre aux opérateurs commerciaux de répondre aussi bien aux besoins généralistes que spécifiques des entreprises. L'Autorité considère qu'il est justifié et proportionné d'imposer deux obligations d'accès passif avec qualité de service renforcée à l'ensemble des opérateurs d'infrastructure, ainsi qu'exposé ci-après (…). L'Autorité souhaite ainsi s'assurer que l'ensemble des besoins entreprises soient bien pris en compte dans le déploiement des réseaux FttH et dans le développement des processus de commande, de livraison et de SAV associés aux offres de gros garantissant une meilleure maîtrise des délais de production ».* [1]

Le recueil de spécifications fonctionnelles et techniques sur les réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné en dehors des zones très denses du Comité d'experts pour la boucle locale en fibre optique jusqu'à l'abonné, mis à jour le 18 septembre 2020 (V8), a apporté des compléments sur la QoS (qualité de service) sur la boucle locale optique mutualisée. C'est sur la base de ces spécifications que l'architecture passive de la boucle locale optique mutualisée du réseau d'Eure-et-Loir Numérique serait modernisée.

En second lieu, s'agissant de l'accès activé, l'Arcep définit l'accès de haute qualité comme tout service de transmission fourni sur le marché de gros par un opérateur de réseau ouvert au public entre deux points de son réseau, permettant à un opérateur client de relier à son cœur de réseau un site de client final entreprise ou un élément de réseau, et caractérisé par :

[1] ARCEP, décision n° 2020-1432 en date du 8 décembre 2020 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

- une qualité de service élevée réunissant débit garanti et garantie de temps de rétablissement maximum en cas d'incident (GTR – garantie égale à 10 heures pour le niveau 1 et à 4 heures pour le niveau 2) ;
- une transparence suffisante aux applications transportées permettant à l'opérateur client de véhiculer tous types de services (i.e. données, voix, vidéo…).[2]

Dans cette perspective de modification de l'architecture passive du réseau très haut débit eurélien et des offres d'accès passives d'une part, et activées d'autre part, de son délégataire Eure-et-Loir THD, les opérateurs sont invités à informer le Syndicat de leur appétence pour ces évolutions.

1. COORDONNEES DU PORTEUR DE PROJET

Nom : Syndicat Mixte ouvert Eure et Loir Numérique

Adresse postale : Hôtel du Département d'Eure-et-Loir

Code postal : 28028

Ville : Chartres Cedex

Téléphone : 02 37 88 08 74

Mail : accueil@numerique28.fr

Schéma directeur d'aménagement numérique actualisé d'Eure et Loir : https://www.numerique28.fr/wp-content/uploads/2021/07/191217-SDTAN_Eure-et-Loir.pdf

Contrat d'accès aux lignes du réseau d'initiative publique : http://www.sfr-ftth.com/eure-et-loir/

Pour tout complément d'information concernant la présente consultation, votre correspondant est : Monsieur Benoit DEY, Directeur du Syndicat.

2. CARTOGRAPHIE DU TERRITOIRE D'EURE ET LOIR QUI SERA COUVERT PAR LE PROJET DU SYNDICAT EURE ET LOIR NUMERIQUE ET CALENDRIER

La cartographie détaillée jointe présente le périmètre du projet du Syndicat Eure-et-Loir Numérique relatif à la mise en place d'une offre d'accès passive et activées à qualité de service renforcée de niveau 1 et de niveau 2 sur le périmètre du réseau eurélien.

Le calendrier de mise en place du projet envisagé est le suivant :

- Lancement des travaux de modernisation du réseau : T1 2022
- Ouverture à l'éligibilité des offres d'accès passifs à qualité de service renforcée : T3 2022
- Le cas échéant, ouverture de l'éligibilité des offres d'accès activées à qualité de service renforcée : T4 2022

[2] ARCEP, décision n°2020-1448, 15 décembre 2020, portant sur la définition du marché pertinent de fourniture en gros d'accès de haute qualité, sur la désignation d'un opérateur exerçant une influence significative sur ce marché et sur les obligations imposées à cet opérateur à ce titre.

3. APPRECIATION DES ATTENTES DES OPERATEURS AU VU DE LA MODERNISATION VERS LE FTTE DU RESEAU EURELIEN

A cette fin, Eure-et-Loir Numérique invite les opérateurs à répondre aux questions suivantes dans le délai susvisé à **l'article 4**.

La première série de question s'adresse aux opérateurs susceptibles de fournir une offre d'accès activés de haute qualité dans la zone de couverture visée, la seconde étant destinée aux opérateurs susceptibles de souscrire à de telles offres d'accès activés.

Dans la perspective de la mise en place d'offres FttE passives sur le réseau eurélien :

Question n°1 : Jugez-vous suffisante la fourniture d'offres FttE passives sur le réseau public eurélien, ou prévoyez-vous de commander des accès activés pour proposer des services de détail de haute qualité sur le réseau d'Eure-et-Loir Numérique ?

Réponse :

Question n°2 : Si vous jugez suffisante la fourniture d'offres FttE passives sur le réseau eurélien, pouvez-vous nous indiquer les offres de détail que vous envisageriez de mettre en place sur le territoire sur la base de ces accès FttE passifs ?

Réponse :

Question n°3 : Si vous jugez suffisante la fourniture d'offres FttE passives sur le réseau eurélien, êtes-vous susceptibles de vous engager sur la mise à disposition d'offres de gros activées à destination d'opérateurs tiers ?

- Sous quelles conditions techniques ?
- Sous quelles conditions tarifaires ?
- Selon quelles conditions d'ouverture aux opérateurs tiers ?
- Avec quel calendrier ?

Réponse :

Dans la perspective de la mise en place de l'activation du réseau pour les offres d'accès professionnel :

Question n°4 : Si vous ne jugez pas suffisante la fourniture d'offres FttE passives sur le réseau eurélien :

- Quelle offre d'accès activé souhaiteriez-vous que le syndicat mette en place ?
- A quelles conditions techniques ?
- A quelles conditions tarifaires ?
- Quelles seraient vos projections d'achat en volume et par année ?

Réponse :

4. REPONSE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

Tout opérateur souhaitant répondre à la consultation publique doit formuler sa réponse, en utilisant le présent formulaire, en le complétant et en l'envoyant jusqu'au 17 janvier 2022 à 12h à l'adresse e-mail suivante : accueil@numerique28.fr .

Avant cette date de dépôt, Eure-et-Loir Numérique se propose d'échanger avec les pétitionnaires qui le souhaitent en visioconférence le 5 janvier ou le 6 janvier 2022. Tout opérateur intéressé est invité à contacter Eure-et-Loir Numérique au numéro suivant : 02 37 88 08 74 pour déterminer l'horaire de l'échange.

En outre, tout opérateur peut également signaler qu'il entend proposer, sur le réseau eurélien modernisé, une offre d'accès activée de haute qualité sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, présentant les mêmes caractéristiques, techniques et tarifaires (ou équivalentes), avec le projet envisagé par le Syndicat.

Il peut alors en informer Eure-et-Loir Numérique par courrier recommandé avec accusé de réception, jusqu'au 17 janvier 2022, date d'envoi faisant foi.

Dans son envoi, il doit préciser, conformément aux lignes directrices de l'Union européenne du 26 janvier 2013 pour l'application des règles relatives aux aides d'État dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit (2013/C 25/01) :

- les caractéristiques techniques et tarifaires de l'offre de gros d'accès activée de haute qualité qu'il entend commercialiser ;
- les conditions générales et particulières de vente ou de mise à disposition de son offre d'accès activés de haute qualité ;
- le calendrier de déploiement de cette offre dans les trois ans à venir, à compter de l'année 2022 ;
- le plan d'affaires dédié au territoire de l'Eure et Loir de son projet.